

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 22

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 5

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 3

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 2

Le 13 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à l'Ecole de Musique Intercommunale à Bourg Saint Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Françoise BESNARD, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILE -GRAND

Montvalezan

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séez

Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ, Joëlle CAMPERS

Les Chapelles

Paul PELLECUER

Sainte-Foy-Tarentaise

Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes

Serge REVIAL, Capucine FAVRE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère

Patrick MARTIN, Gérard MATTIS, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger

Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Gérard VERNAY (Pouvoir à Guillaume DESRUES)

Cécile MULOT (Pouvoir à Laurence REGNIER)

Morgan Le LANN (Pouvoir à Laurent CHELLE)

EXCUSÉS

Éric JACQUEMOUD

Laurence FONTAINE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Claude FRAISSARD

2021-136

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE DE VAL D'ISÈRE

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise exerce la compétence de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

L'organisation du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de collecte sur l'ensemble des 8 communes du canton nécessite la mise en place d'un service fonctionnel de collecte au sein de la structure intercommunale.

Compte tenu du fait que l'organisation existant au niveau des services municipaux de certaines communes répond aux objectifs fixés au niveau de la collecte intercommunale, il a été décidé que ces communes mettent leurs moyens actuels à disposition de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise pour assurer l'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés.

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise complètera si nécessaire, ces moyens en faisant appel, soit à des moyens humains complémentaires, soit à des prestataires privés.

Ainsi, il est prévu pour l'année 2022 que soient collectés par les services mis à disposition par la commune de Val d'Isère, les ordures ménagères résiduelles et sélectives, les encombrants et les cartons des professionnels.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir qui précisera les modalités de mise en œuvre, à compter du 1er janvier 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 30 Novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni 07 Décembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de service de collecte des ordures ménagères avec la commune de Val d'Isère pour une durée d'un an annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2022.

AINSI FAIT ET DÉLIBÈRE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Yannick AMET**





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES
SUR LA COMMUNE DE VAL D'ISERE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-4-1 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ENTRE :

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, représentée par son Président,
Monsieur Yannick AMET,

d'une part,

ET :

La Commune de Val d'Isère, représentée par son Maire, Monsieur Patrick MARTIN,

d'autre part,

EXPOSE :

L'article 7 des statuts de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise prévoit que
« *la communauté de communes est compétente en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés* ».

L'organisation de ce service sur l'ensemble des huit communes du Canton nécessite la mise en place d'un service fonctionnel au sein de la structure intercommunale.

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise complètera ses moyens en faisant appel, soit à des moyens humains complémentaires, soit à des prestataires privés.

Ainsi, il est prévu pour l'année 2022 les dispositions suivantes pour la commune de Val d'Isère :

⇒ les services communaux seront mis à disposition pour assurer la collecte :

- des ordures ménagères résiduelles,
- des ordures ménagères collecte sélective,
- des encombrants,
- des cartons professionnels,

⇒ des prestataires privés assureront la collecte du verre et des textiles usagés.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}. – OBJET

La Commune de Val d'Isère met à disposition de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise les services nécessaires pour réaliser la collecte des ordures ménagères et assimilées sur son territoire. Ces services assurent les tâches suivantes :

- Collecte résiduelle des déchets ménagers.
- Collecte sélective des emballages ménagers.
- Collecte des cartons professionnels.
- Collecte des encombrants.
- Entretien et nettoyage des locaux (chalets bois), conteneurs et bacs roulants.
- Entretien et réparation des véhicules de collecte et fourniture de carburants.

ARTICLE 2. – RESPONSABILITES

Pour l'exécution du service mis à disposition par la présente convention, le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise adresse directement à l'autorité territoriale dont relève le service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service et contrôle l'exécution de ces tâches.

Les communes prennent à leur charge l'équipement conforme des agents, le respect des conditions de sécurité au travail, les assurances de responsabilité du service. Ces services sont refacturés à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise.

La Commune de Val d'Isère procédera à l'entretien des véhicules et à la fourniture de carburants ; elle facturera à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise le coût correspondant (y compris l'extension de l'assurance RC pour l'activité d'entretien des véhicules).

La Commune de Val d'Isère procédera à l'entretien des bennes, elle facturera à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise le coût correspondant.

La Commune de Val d'Isère procédera à l'entretien et à la réparation des chalets et conteneurs et fournira les petites fournitures nécessaires (visserie, boulonnerie,...).

Toute dépense qui ne relève pas de l'entretien courant des équipements mis à disposition du service, sera prise en charge directement par la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, par le biais d'un bon de commande.

ARTICLE 3. – DUREE

La présente convention de mise à disposition de services s'appliquera à compter du 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2022. Elle pourra être résiliée de manière anticipée par la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise à la condition de respecter un délai de préavis d'un mois à compter de la réception, par la Commune de l'avis de résiliation. A cet effet, la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise enverra à la commune une lettre recommandée avec accusé de réception l'informant de la résiliation de la présente convention et des nouvelles modalités d'organisation du service.

Ladite résiliation n'emportera aucune indemnité au bénéfice de la Commune.



ARTICLE 4. – MOYENS MIS A DISPOSITION

Heures hebdomadaires moyennes hiver = 210 heures
Heures hebdomadaires moyennes intersaison = 140 heures
Heures hebdomadaires moyennes été = 140 heures

ARTICLE 5. – CONDITIONS FINANCIERES

La rémunération annuelle prévisionnelle du service s'établit à **336 305 €**

La prévision budgétaire détaillée est jointe en annexe 2.

Une facturation mensuelle sera émise (le 10 du mois suivant le mois échu) auprès de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise sur la base du service fait et des justificatifs attestant des dépenses payées par la Commune.

Fait le.....,

Pour la Communauté de Communes
de Haute Tarentaise,

Yannick AMET,
Président

Pour la Commune
de Val d'Isère,

Patrick MARTIN,
Maire

Liste des annexes :

Annexe 1 : Planning de collecte

Annexe 2 : Prévision budgétaire 2022

Annexe 3 : L'inventaire valorisé des personnels concourant à l'accomplissement du service mis à disposition de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise



SERVICE ORDURES MENAGERES

SERVICES HEBDOMADAIRES

- collecte OM
- collecte cartons
- collecte tri

entretien

	S1	S2	S3	S1	S2	S3	S1	S2	S3	S1	S2	S3	S1	S2	S3	S1	S2	S3	S1	S2	S3	
LUNDI																						
MARDI																						
MERCREDI																						
JEUDI																						
VENDREDI																						
SAMEDI																						
DIMANCHE																						

S1 = 35h
S2 = 35h
S3 = 35h

Le mardi, l'équipe S3 fait une tournée tri

Intersaison 2022 :

2 équipes de 2 agents (base 35 H)
5 jours/semaine OM Tri sélectif - cartons – encombrants

Eté 2022 :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Total
Evolupack	5H00	5H00	5H00	5H00	5H00	5H00		35 H
BOM	OM	OM	OM+TRI	OM	OM	OM		
Cartons	2H30			2H30				
Encombrants	5H00		5H00	2H30	2H30			35 H
Entretien		7H30	2H30	5H00				
Col+Ouillette	2H30				2H30			

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 17/12/2021



ID : 073-247300254-20211213-2021_136-DE

BUDGET PRIMITIF 2022 SERVICE ORDURES MENAGERES VAL D'ISERE

Nature dépense	BP 2022
<u>Locaux Service OM au CTD</u>	
Eau et assainissement	150
Electricité	1 600
Fioul domestique	1 700
Produits d'entretien	40
Petit matériel	50
Location locaux	12 000
Entretien du bâtiment	200
Maintenance portes extincteurs & détection incendie	520
Assurances multirisques	150
Honoraires	50
<u>Sous-total locaux (020236)</u>	16 460
<u>Collecte OM</u>	
Fournitures et petit équipement pour les chalets	800
Fournitures d'Entretien Chalets	450
Maintenance radios	100
Redevance radios	25
Produits d'entretien pour véhicules	70
Entretien matériel roulant	200
Pièces détachées	0
Lavages véhicules	1 000
Carburant	35 000
Entretien par le garage communal	4 000
Vêtements de travail	2 500
Logements du personnel et charges locatives	26 000
Assurance RC	3 800
Rémunération et charges du personnel	239 500
Formation du personnel	3 000
Médecine du travail	400
Forfaits ski-chèques cadeaux et chèques vacances	3 000
<u>Sous-total collecte OM (8121)</u>	319 845
TOTAL GENERAL	336 305

**INVENTAIRE VALORISE 2022 DES PERSONNELS CONCOURANT A
L'ACCOMPLISSEMENT DU SERVICE MIS A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE HAUTE TARENTEISE**

COMPOSITION DU PERSONNEL

I) Les agents affectés au service Ordures Ménagères

AGENT	POSITION STATUTAIRE	GRADE	ECHELON	INDICE MAJORE
				392
				354
				393
				340
				340
				340
				461

II) Les agents du service Voirie en remplacements au service Ordures Ménagères

Afin de remplacer les agents du service Ordures Ménagères lors des congés annuels, les agents du service Voirie assurent des remplacements de mai à novembre selon les besoins.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT **AGENTS ORDURES MENAGERES**

TOTAL TRAITEMENT INDICIAIRE BRUT ANNUEL 2021 (hors primes)	90 000€
PRIMES DIVERSES	50 000€
CHARGES PATRONALES (hors CNFPT et CDG)	50 000€
ASSURANCE	3 800€
CNFPT / CDG	1 500€
MEDECINE DU TRAVAIL (nouvelle convention, 0,36% TIB+NBI)	400€
FORMATION PERSONNEL	3 000€
FORFAITS SKI / CHEQUES CADEAUX / CHEQUES VACANCES	3 000€

FRAIS DE FONCTIONNEMENT **AGENTS VOIRIE REMPLACANTS**

Montant global (salaires + charges) calculé sur la base du taux horaire brut de chaque agent = **48 000 €**

Sont inclus dans les primes diverses :

- ✓ le supplément familial de traitement,
- ✓ la nouvelle bonification indiciaire
- ✓ les primes de logement (les agents non logés reçoivent en compensation une prime de logement dont le montant varie selon la composition familiale)
- ✓ la prime de treizième mois,
- ✓ les primes liées à l'exercice des fonctions,
- ✓ les heures supplémentaires éventuelles.

Les montants ci-dessus sont calculés selon les taux et éléments connus au 01/11/2021. Ils sont susceptibles d'évoluer à tout moment.